

En séance de conseil communautaire du 28 juillet 2026
 les délibérations suivantes ont été examinées par l'assemblée :

Date de la séance	N°	Objet	Décision (vote)
28/07/2026	2026-07-01	Projet de travaux du siège de la CC2VV – Validation de la Phase Avant-Projet Définitif	51 pour ; 8 contre ; 2 abstentions
28/07/2026	2026-07-02	Ajout de précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité	57 pour ; 2 contre ; 1 abstention
28/07/2026	2026-07-03	Désignation d'un représentant de la CC2VV au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard	Unanimité
28/07/2026	2026-07-04	Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine – Association des amis de la Forge de Montagney	59 pour ; 0 contre ; 1 abstentions
28/07/2026	2026-07-05	Convention de groupement de commande publique – Réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY	Unanimité
28/07/2026	2026-07-06	Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2025 / 2026	54 pour ; 2 contre ; 4 abstentions
28/07/2026	2026-07-07	Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté (2026-2029)	Unanimité

Le procès-verbal de cette séance sera publié sur le site internet de la communauté de communes : www.cc2vv.fr
 et sera disponible à l'accueil de la collectivité à compter du 01/10/26





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-01

Projet de travaux du siège de la CC2VV – Validation de la phase Avant-Projet Définitif

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 52 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 61

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-01

Projet de travaux du siège de la CC2VV – Validation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-12-24 en date du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager la mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Vu l'acte d'engagement signé le 20 janvier 2026 avec le mandataire « AGENCE RECO » pour cette mission, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 760 000,00 € HT et d'une rémunération forfaitaire provisoire de 142 812,00 € HT,

Vu les études réalisées en phase Avant-Projet Définitif (APD), et les pièces du dossier Avant-Projet Définitif (APD), rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre, arrêtant le montant prévisionnel des travaux à 2 195 300 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine réuni le 23 juillet 2026,

Considérant que cette évolution implique une révision à la hausse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, désormais fixée à 175 459,50 € HT,

Considérant qu'il convient de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de signer un avenant de marché public pour ajuster le marché de maîtrise d'œuvre en conséquence,

Considérant la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du MOE,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les études présentées dans le cadre de la phase Avant-Projet Définitif (APD) du projet de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le mandataire « AGENCE RECO », portant la rémunération forfaitaire de 142 812 € HT à 175 459,50 € HT, soit une plus-value de 32 647,50 € HT, qui introduit un écart de 22,86 % par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à 175 459,50 € HT soit 210 551,40 € TTC,**
- **de prendre acte que cette révision contractuelle fait suite à l'ajustement du coût prévisionnel des travaux validé en phase Avant-Projet Définitif (APD),**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 51

Voix contre : 8

Abstention : 2





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-02

Ajout de précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-02

Ajout de précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives aux dispositifs de géolocalisation des véhicules professionnels ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-05-23 du conseil communautaire en date du 26 mai 2026 portant validation de la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité ;

Considérant que la collectivité met à disposition de ses agents des véhicules de service nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la mise en place de ce dispositif vise à renforcer la sécurité des agents de la régie eau et assainissement, ainsi que des véhicules, notamment en intervention en journée et de nuit lors des astreintes,

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion du parc automobile, d'optimiser les déplacements et de faciliter l'organisation des interventions ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de géolocalisation doit respecter les droits et libertés des agents ainsi que la réglementation relative à la protection des données personnelles ;

Considérant que les agents seront informés individuellement de la mise en place du dispositif, de ses finalités et des modalités d'exercice de leurs droits ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Dit que la mise en place de ce dispositif de géolocalisation ne concerne que les véhicules de service de la régie eau et assainissement, utilisés par les agents dans le cadre de leurs missions professionnelles,**
- **dit que ce dispositif a pour finalités principales de :**
 - **renforcer la sécurité des agents de la régie eau et assainissement et des véhicules, notamment en intervention en journée et de nuit lors des astreintes,**
 - **faciliter l'organisation des interventions des agents,**
 - **d'optimiser les déplacements,**
 - **d'améliorer la gestion du parc automobile,**
- **précise que les données collectées seront strictement limitées aux informations nécessaires à ces finalités. Elles seront conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL,**
- **dit que les agents concernés seront informés préalablement de l'existence du dispositif, de ses modalités de fonctionnement ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles,**
- **dit que le responsable du traitement veillera au respect des obligations issues du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, notamment en matière de sécurité et de confidentialité des données,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 57

Voix contre : 2

Abstention : 1





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-03

Désignation d'un représentant de la CC2VV au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-03

Désignation d'un représentant de la CC2VV au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Cette dernière est notamment structurée autour des Comités Territoriaux de l'Emploi mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024, divisés en trois niveaux : régional (CRE), départemental (CDE), ou local (CLPE).

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, la composition et le fonctionnement de chaque comité territorial, qu'il soit local, départemental ou régional, et prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les Comités Territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du Service Public de l'Emploi (SPE), ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Dans le Doubs, trois Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) sont constitués, avec pour limites géographiques les trois arrondissements du département (Besançon, Montbéliard, Pontarlier).

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner :

- **Titulaire : M. Bruno BEAUDREY**
- **Suppléant : M. Laurent TOURTIER**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 60

Voix contre : 0

Abstention : 0





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-04

**Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine
– Association « Les amis de la Forge de Montagney »**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armon) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-04

Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine – Association « Les amis de la Forge de Montagney »

Laurent TOURTIER, Vice-Président en charge du tourisme, expose le sujet à l'assemblée.

L'association « Les Amis de la Forge de Montagney » (AAFoM) gère et anime avec dynamisme le site historique de la Forge. Pour rappel, le bâtiment de la "Maison des Ouvriers" situé en face de la forge a un intérêt patrimonial et touristique important pour notre territoire :

- Au rez-de-chaussée : l'AAFoM propose une exposition permanente de poêles anciens.
- À l'étage : ils ont créé une mise en scène muséographique d'une salle de classe d'époque, ouverte aux visites.

Cependant, des fuites d'eau importantes ont malheureusement été constatées au niveau de la toiture de ce bâtiment. Ces infiltrations impactent directement la salle de classe d'époque située juste en dessous, menaçant la sauvegarde de la pérennité des visites.

Afin de limiter au maximum les coûts, les bénévoles de l'association ont décidé de réaliser eux-mêmes une grande partie des travaux de réparation. L'association a sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) afin de couvrir l'achat des matériaux nécessaires ainsi que l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le démoussage complet de la couverture.

Le montant total de l'aide initialement sollicitée par l'association, sur la base des devis présentés, s'élève à 6 542 €.

Considérant l'intérêt public local que représente la préservation de ce patrimoine historique, l'enjeu touristique que présente ce site et le fort engagement bénévole de l'association, **l'Exécutif, qui s'est réuni le 23 juin 2026, propose au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 €** pour accompagner cette opération de sauvegarde.

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants.



Il est précisé que l'attribution exceptionnelle de cette subvention intervient au titre du bail emphytéotique qui a été régularisé le 15 avril 2011 entre la Communauté de Communes du Pays de Rougemont et l'Association « Les Amis de la Forge de Montagney », pour une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « les amis de la Forge de Montagney » au titre de l'exercice 2026,**
- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 59

Voix contre : 0

Abstention : 1





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-05

Convention de groupement de commande publique – Réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-05

Convention de groupement de commande publique – Réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY

Emmanuel SPADETTO, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

La convention de groupement de commande publique a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY, en désignant notamment l'un des membres du groupement comme coordonnateur ayant pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.

Elle est passée à titre gratuit, pour une durée limitée à celle de la phase de consultation, soit jusqu'à la date du choix définitif de l'entreprise retenue.

Le projet consiste :

- en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, par la réalisation de conduites d'assainissement sur la commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes),
- en la réhabilitation de la conduite d'eaux pluviales, par la réalisation de conduites d'eaux pluviales sur la Commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Commune de GONDENANS MONTBY).

Détail des travaux soumis à consultation :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement :
 - Coût estimatif des travaux H.T. : 231 590,00 € (tranche ferme + tranche optionnelle)
- Réalisation de réseaux d'eaux pluviales :
 - Coût estimatif des travaux H.T. : 125 137,50 €

Compte tenu des estimations prévisionnelles, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.



La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'aux demandes de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande publique annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de simplifier les procédures ;

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande publique avec la commune de GONDENANS MONTBY pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commande publique avec la commune de GONDENANS MONTBY pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY,**
- **De valider les termes de la convention de groupement de commande publique annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande publique ainsi que tous documents nécessaires à la constitution du groupement de commande publique, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 60

Voix contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE



Entre,

La Communauté de Communes des 2 vallées vertes représentée par son président, Monsieur **BEAUDREY Bruno**, dûment autorisé par délibération du

d'une part,

Et

La Commune de GONDENANS MONTBY, représentée par son Maire, **M. SANCEY RICHARD Sébastien**, dûment autorisé par délibération en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE I : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique établies pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY.

⇓ Réalisation de conduites d'assainissement sur la commune de GONDENANS MONTBY
(Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes).

⇓ Réalisation de conduites d'eaux pluviales sur la Commune de GONDENANS MONTBY
(Maitrise d'ouvrage Commune de GONDENANS MONTBY).



ARTICLE II : DEFINITION DES BESOINS DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes souhaite réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de GONDENANS MONTBY.

La Commune de GONDENANS MONTBY souhaite en parallèle réhabiliter la conduite d'eaux pluviales.

Le détail des travaux soumis à consultation est le suivant :

⇓ Réhabilitation des réseaux d'assainissement :

Coût estimatif des travaux H.T. : **231 590,00 € (tranche ferme + tranche optionnelle)**

⇓ Réalisation de réseaux d'eaux pluviales :

Coût estimatif des travaux H.T. : **125 137,50 €**

ARTICLE III : IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande publique constituée en vue de la réalisation du programme d'assainissement et du programme d'eaux pluviales susmentionné sont :

⇓ Communauté de Communes des 2 vallées vertes représentée par son Président,
Mr BEAUDREY Bruno

⇓ La Commune de GONDENANS MONTBY représenté par son Maire, M. SANCEY
RICHARD Sébastien

ARTICLE IV : NATURE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Compte-tenu des estimations prévisionnelles, la présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE V : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est désigné en qualité de coordonnateur du groupement conclu entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la Commune de GONDENANS MONTBY.

Le coordonnateur a pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.



ARTICLE VI : LES OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur, en l'occurrence la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, en charge de la réalisation du programme des travaux entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la Commune de GONDENANS MONTBY.

- ⇓ Coordination du programme des travaux
- ⇓ Recensement des besoins
- ⇓ Elaboration des marchés-type en accord avec le Maître d'œuvre
- ⇓ Lancement des consultations
- ⇓ Analyse des offres en accord avec le Maître d'œuvre
- ⇓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres et secrétariat de celle-ci
- ⇓ Envoi aux membres des pièces nécessaires à la passation des marchés.

ARTICLE VII : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les Membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'aux demandes de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



ARTICLE VIII : AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La commission est déterminée selon la nature des personnes membres du groupement, c'est à dire que chacun des membres y est représenté.

L'avis du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement de la CC2VV sera sollicité sur le choix du ou des candidats. Monsieur SANEY RICHARD, Maire de la commune de GONDENANS MONTBY siégeant au Conseil d'Exploitation représentera également la commune lors de la présentation des offres.

La réunion du Conseil d'Exploitation se déroulera au siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

ARTICLE IX : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention est passée à titre gratuit. Elle est consentie et acceptée pour une durée limitée à celle de la phase de consultation pour les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales mentionnés à l'article II de la présente Convention. Cette dernière prendra fin à la date du choix définitif de l'entreprise retenue.

ARTICLE X : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges susceptibles de naître de l'application et de l'interprétation de la présente convention seront soumis à l'arbitrage des services compétents.

Si l'une des parties le juge nécessaire, elle pourra soumettre le présent litige au tribunal administratif de Besançon, territorialement compétent.

Fait à PAYS DE CLERVAL, le

Le Président de la CC2VV

M. BEAUDREY Bruno,

Le Maire de la Commune de
GONDENANS MONTBY

M. SANCEY RICHARD Sébastien,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-06

Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2025 / 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-06

Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2025 / 2026

Comme chaque année, la CC2VV poursuit le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

La participation, pour l'année scolaire 2025/2026, sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- Forfait de 200 euros par élève
- Elèves de moins de 18 ans
- Elèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- Elèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

	Antenne de Pays de Clerval	Antenne de Rougemont	Total
Nombre d'élèves répondant aux critères	19	6	25
Montants proposés	3 800 €	1 200 €	5 000 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- **Valide le versement des subventions aux écoles de musique du territoire pour l'année 2025/2026, soit un montant de 3 800 € pour l'antenne de Pays-de-Clerval et un montant de 1 200 € pour l'antenne de Rougemont,**



- Charge le Président de toute démarche en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 2

Abstention : 4





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juillet 2026

2026-07-07

Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté (2026-2029)

Nombre de délégués titulaires en exercice : 74

Nombre de délégués titulaires présents : 51 (suppléés : 2)

Nombre de délégués titulaires absents : 22 (dont représentés : 9)

Votants : 60

Le 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV (1^{er} étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 22 juillet 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armon) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe BOUVIER

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-07-07

Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté (2026-2029)

Christophe AUDOUZE, vice-Président en charge de l'enfance, la jeunesse et la culture, présente le sujet à l'assemblée.

Il indique que le Contrat Local d'Education Artistique est un dispositif qui permet l'accueil d'artistes sur l'ensemble des écoles du territoire, en lien avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux et doit permettre à l'ensemble de la population de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge

Ce contrat prendra la forme d'une convention d'une durée de 3 ans (en années scolaires) signée entre la CC2VV, l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté.

Il concernera 10 classes maternelles ou élémentaires par an, pour environ 200 heures d'intervention/an, soit 20h par classe et par an.

Le projet sera piloté dans les classes par un conseiller de l'Education Nationale. Un agent de la collectivité assurera un suivi en interne.

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) vise à conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité ;
- de s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire
- de se livrer à une pratique artistique ;
- de développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
- de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- de permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
- de s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de devenir un futur citoyen éclairé ;
- de développer son esprit critique.



- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Pour cette opération, l'Etat (via la DRAC) apportera 10 000 € par an et notre collectivité, la même somme.

Il est précisé qu'un premier Contrat Local d'Education Artistique a été régularisé pour la période 2023-2025.

L'exposé du vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la circulaire du 3 mai 2013 entre les ministres de l'Education et de la Culture,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Relais Petite Enfance / enfance et jeunesse, Convention Territoriale Globale, territoire éducatif rural, culture » réuni le 15 juillet 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de formaliser le partenariat avec l'Education nationale et la DRAC dans le cadre d'un contrat qui fixe des objectifs communs et partagés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider le Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant annuel de 10 000 € (soit 30 000 € pour les années scolaires 2026/2027 ; 2027/2028 et 2028/2029),**
- **Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets des exercices concernés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstention : 0





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068294-20260728-26D_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026

Publication : 06/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2026-2027-2028

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1), article 103 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 3 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février de finances pour 2026 ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Benjamin Morel dans l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-99 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et à la subdélégation du directeur aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme n° 361 de la Mission Culture ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle ;

1

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



Publié le : 17/08/2026 10:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Deux Vallées Vertes

https://epci.intramuros.org/2vv/documents_administratifs/75414

VU la convention de partenariat du 28 juin 2021 signée entre la DRAC, la région académique, la préfecture de région et la DRAAF pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté,

VU la délibération de la collectivité Communauté de communes des 2 Vallées Vertes du XX/XX/202X qui approuve le CLEA, autorise Monsieur Bruno BEAUDREY à signer la convention avec les partenaires.

Entre

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « L'État – DRAC de Bourgogne – Franche-Comté » ;

Et

Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par l'Inspecteur d'Académie du Doubs et désigné sous le terme « Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » ;

Et

La collectivité Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, représentée par Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, dûment mandaté, et désigné sous le terme « la collectivité » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère de la Culture.

Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants et jeunes y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture afin de garantir l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective.

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et professionnels de la culture, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances dans le but de favoriser l'épanouissement personnel, la découverte de l'art et de la culture et le développement de l'esprit critique.

Elle concourt au développement de la fonction intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes, elle contribue à la formation de la personnalité, elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun et joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité et des formes artistiques, tout en favorisant l'appartenance commune aux valeurs de la République.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) permet de coordonner les interventions des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des publics et plus particulièrement des enfants et jeunes, avec l'objectif de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat local d'éducation artistique et culturelle, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

2

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour les années **2026, 2027 et 2028¹** (années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029). Il prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Le projet présenté en annexe I, est fondé sur xxxxxxxxxxxx.

Citer les objectifs généraux du contrat.

3.2 Mise en œuvre des objectifs généraux

Exemple : Les projets financés dans le cadre du présent CLEA seront développés à destination des enfants scolarisés pour les actions ayant lieu sur le temps scolaire.

Toutefois, seront également encouragées dans le cadre du CLEA toutes les initiatives d'actions développées entre les services des temps scolaire (écoles), périscolaire et extrascolaire du territoire.

Les signataires de la convention s'engagent à coopérer de façon active et concertée autour de l'ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes. Les actions conduites tout au long du contrat peuvent, en fonction de l'évaluation, permettre à la collectivité signataire de se porter candidate à la labellisation 100% EAC.

La collectivité s'implique dans le déploiement du pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. L'ensemble des acteurs culturels œuvrant sur le territoire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4. 1 Par le présent contrat, l'État – DRAC Bourgogne-Franche Comté s'engage à assurer le versement de sa participation financière afin de contribuer à la mise en œuvre du projet.

4. 2 Par le présent contrat, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexe 1 au présent contrat. Elle s'engage par ailleurs à y contribuer financièrement.

4.3 Par le présent contrat, Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage à suivre le projet en relation avec l'ensembles des acteurs impliqués dans les actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 60 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

¹ dans la limite de 4 ans.



5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle avec les opérateurs en charge des projets.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

Pour l'année 2026 :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue au bénéficiaire, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 10 000 €.

La collectivité attribue une subvention de 10 000 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera au bénéficiaire une subvention de 10 000 € qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

La collectivité versera une subvention au titre du présent projet au bénéficiaire à hauteur de 10 000 €, sous réserve des votes des budgets annuels.

La collectivité s'engage par ailleurs à mettre à disposition l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

6.2 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 7- GOUVERNANCE

Le comité de pilotage veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA.

À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et propose une répartition financière.

Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et en assure le suivi.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires du présent contrat :

- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles
- un représentant des services de l'Éducation nationale
- un représentant de la collectivité

Il se réunit au moins une fois par an.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



Le comité technique, composé de représentants des signataires du contrat ainsi que de toute autre personne que ce comité voudra y associer (conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, référents culture, artistes, etc.), se réunira autant de fois que nécessaire afin de veiller à la mise en œuvre des actions du contrat décidé par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 – PROCEDURES MODIFICATIVES

8.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

8.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

La collectivité s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme du contrat, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet culturel.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La collectivité s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.



ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité
Communauté de communes des 2 Vallées
Vertes,
Président

Pour le ministère de l'Éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche,
Le Directeur Académique des services de
l'Éducation nationale

Pour La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

Bruno BEAUDREY

Samuel ROUZET

Benjamin MOREL

